

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 799

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après l'article 53-2 de la Constitution, il est inséré un article 53-3 ainsi rédigé :

« Art. 53-3. – La République peut ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992 et signée le 7 mai 1999. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire en sorte que la France puisse enfin ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Ceci permettrait à la France de concrétiser réellement son soutien plein et entier aux locuteurs des langues régionales sur son territoire.